Date de l'arrêté : 04/07/2025 Objet : AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_017_2025

portant AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de La Bastide sur l'Hers
Vu les articles L2211-1, L2542-2 à 2542-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la demande de la Mairie auprès de la société SAS OCCITANIE EMOTIONS 15 rue du Pradal 09330 MONTGAILHARD
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune;

ARRETE

Article 1er

L'entreprise SAS OCCITANIE LOISIRS EMOTIONS est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 13 juillet 2025 à partir de 23h00 sur les berges de l'Hers au niveau du parking de la piscine du Village Vacances Rue Aragon.

Article 2

La mise en oeuvre du feux d'artifice est placée sous la responsabilité de l'entreprise SAS OCCITANIE EMOTIONS 15 rue du Pradal 09330 MONTGAILHARD, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir d'artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Article 4

A l'issue du spectacle, l'entreprise SAS OCCITANIE EMOTIONS assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Date de transmission de l'acte: 04/07/2025
Date de reception de l'AR: 04/07/2025

009-210900437-AR_017_2025-AR
AGEDI

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de l'entreprise Toulouse Artifice Création, Monsieur le Chef du centre de secours de Lavelanet, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lavelanet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

La Bastide sur l'Hers, le 4 juillet 2025
Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 04/07/2025
Date de reception de l'AR: 04/07/2025

009-210900437-AR_017_2025-AR
AGEDI